Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de

criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of

Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 7 (2008)

Heft: 2

Artikel: La statistique policière de la criminalité en Suisse peut-elle s'envisager

dans le cadre du renseignement criminel?

Autor: Birrer, Stéphane / Ribaux, Olivier

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1050836

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Stéphane Birrer, Olivier Ribaux

La statistique policière de la criminalité en Suisse peut-elle s'envisager dans le cadre du renseignement criminel?

Résumé

Les polices suisses s'orientent vers un fonctionnement davantage basé sur le renseignement criminel, notamment pour s'aligner sur les évolutions du système de sécurité européen. Parallèlement, la nouvelle statistique policière de la criminalité nécessite un engagement considérable de ressources pour adapter les systèmes informatisés et pour saisir les données. On peut postuler que cette statistique ne sera utile aux polices que si elle peut s'intégrer dans un modèle cohérent de renseignement. La comparaison entre le cycle du renseignement et les phases de production de la statistique policière montre le potentiel des données statistiques dans ce cadre. Cette approche met aussi en évidence une série de difficultés fondamentales que le nouveau système très ambitieux pourra difficilement surmonter. Finalement, il y a un urgent besoin en Suisse de définir et mettre en oeuvre une véritable architecture cohérente qui assure la fluidité des flux d'information à tous les niveaux géographiques afin de favoriser la pratique du renseignement criminel et y intégrer l'exploitation des statistiques policiè-

Mots-clés: statistique de la criminalité – police – renseignement criminel – analyse stratégique – analyse opérationnelle.

Zusammenfassung

Die Schweizer Polizeikörperschaften stellen sich, im Einklang mit der Entwicklung des europäischen Sicherheitssystems, mehr und mehr darauf ein, ihre Arbeit auf Kriminalauskünften aufzubauen. Parallel dazu erfordert die neue polizeiliche Kriminalstatistik einen beträchtlichen Aufwand, um die Informatik und die Datenerfassung entsprechend anzupassen. Es ist absehbar, dass diese Statistik nur nützlich sein wird, falls sie sich in ein zusammenhängendes Auskunftsmodell integrieren lässt. Ein Vergleich zwischen dem Auskunftszyklus und den einzelnen Phasen der Erstellung der Polizeistatistik zeigt das Potential der statistischen Datenauswertung in diesem Rahmen. Der Vergleich zeigt aber auch einige grundlegende Schwierigkeiten auf, welche das sehr ehrgeizige neue System zu überwinden haben wird. Es wäre für die Schweiz von grösster Dringlichkeit, eine zusammenhängende Auskunftsarchitektur zu definieren und zu verwirklichen, welche den Datenfluss auf allen geographischen Ebenen gewährleistet, was wiederum die Anwendung der Kriminalauskunft begünstigen und die Auswertung der Polizeistatistik erleichtern würde. Schlüsselwörter: Kriminalstatistik - Polizei - Kriminalauskunft - strategische Analyse - operationelle Analyse.

Summary

Swiss police is turning more and more toward an intelligence-led policing, particularly in order to align itself to the evolution of the European security system. Simultaneously, there is a need to dedicate a significant amount

of resources to the implementation of the new national crime statistic in order to modify the structure of existing computerized databases as well as to introduce data into the system. It seems obvious that the new statistic will only be of use if it can and will be integrated into a consistent intelligence system. The authors propose a framework for understanding this new statistic and compare the cycle of information with the single steps taken in the creation of the statistic. The comparison shows the potential of the new statistic, but also a series of fundamental problems, which the new, ambitious project will have to surmount. This approach further emphasizes the urgent need for Switzerland to design and implement a coherent information system that integrates data from different geographical levels which in turn will insure an intelligence-led policing and facilitate the evaluation of the crime statistic.

Keywords: crime statistics – police – criminal inquiry – strategic analysis – operational analysis.

1. Introduction

La Suisse dispose d'une statistique policière nationale de la criminalité, qui selon l'Office Fédéral de la Police (OFP), fournit «tout au plus des indicateurs approximatifs permettant de dégager des ébauches de tendances»¹. Il est évident qu'on attend davantage d'une statistique nationale. D'ailleurs, les faiblesses du système actuel (manque de fiabilité et de validité) ont déjà été largement décrites (Fink, 2005; Froidevaux, 2005; Killias, 2005). Plus généralement, la mise en œuvre d'une statistique policière et son intégration dans l'ensemble des statistiques criminelles se heurtent à des difficultés récurrentes (Goethals, 1998).

Le projet d'une nouvelle Statistique Policière de la Criminalité (SPC) devrait être complètement réalisé en 2010. Il ambitionne de standar-diser le recueil des données dans chaque canton et d'harmoniser les méthodes de comptage. Sait-on pour autant ce qu'on attend exactement de cette statistique? Elle peut servir à justifier une politique de sécurité. Les autorités judiciai-

1 Statistique policière de la criminalité en Suisse en 2005, Berne.

res l'examineront de préférence comme une composante de la statistique de l'activité judiciaire. Elle complètera donc le suivi de la résolution des infractions, de la découverte du cas vers la condamnation de l'auteur. Des sociétés privées trouveront aussi des éléments de décision dans ces statistiques policières. En particulier, ces données renferment des informations sur le niveau de sécurité dans une région qui peuvent influencer un projet d'implantation d'une entreprise. L'utilité de cette statistique dépend donc largement du référentiel de celui qui l'exploite.

De son côté, la police tente de dégager des priorités et de définir des stratégies en fonction des indications qui émanent de cet assemblage d'informations. Cette perspective semble s'inscrire dans une nouvelle conception des systèmes policiers. Dans ces modèles modernes, les prises de décision sur la conduite des affaires se basent toujours plus explicitement sur une gestion et une analyse solides des informations accessibles. Ce mouvement vers un fonctionnement basé sur ce principe est notamment illustré par un ambitieux programme américain de définition d'un système global d'analyse et de partage des informations (en anglais «The National Criminal Intelligence Sharing Plan») (US Departement of Justice, 2005). La stratégie européenne élaborée autour du triplet liberté, sécurité et justice cherche aussi son équilibre par une approche semblable. La coopération internationale nécessite des systèmes d'information cohérents à l'échelle des pays, une capacité d'analyse, la clarification des échanges d'informations et une vision proactive de l'action policière guidée par des objectifs et des priorités communs (Conseil de l'Europe, 2001). Cette politique apparaît dans une série de textes qui émanent des structures européennes, notamment une recommandation prévoit que «les Etats membres devraient élaborer de nouvelles méthodes de travail de la police privilégiant l'an-

ticipation par rapport à la réaction, et comprenant l'exploitation de renseignements stratégiques et le recours à l'analyse criminelle»2. Le Royaume-Uni a déjà complètement intégré une telle approche en développant son propre modèle, actuellement le plus abouti et documenté (GNIM, 2005). Ce dernier inspire les développements dans de nombreux pays. Cette idée d'une police plus axée sur le renseignement (en anglais intelligence-led policing) (Peterson, 2005; Ratcliffe, 2003) ou sur l'identification et la résolution de problèmes (problem-oriented policing) (Goldstein, 1990) fait également son chemin en Suisse.

Certaines polices helvétiques ont déjà intégré dans leurs organisations des unités d'analyse criminelle des informations. Des centres régionaux coordonnent ces structures afin de mettre en relation les constatations effectuées localement. Le suivi de la délinquance sérielle qui touche l'ensemble de la romandie est ainsi la tâche du centre appelé CICOP3. La police cantonale de Genève a également développé un service spécifique d'études stratégiques (Froidevaux, 2007). Ces deux systèmes occupent une bonne place dans les comparaisons internationales (Lemieux et Allard, 2006). Toutefois, si la Suisse possède des composants solides, leur assemblage ne forme pas encore une architecture cohérente. La compatibilité avec les modèles les plus élaborés n'est également pas assurée. La participation du pays au système de sécurité européen pourrait stimuler les polices suisses à trouver des solutions plus homogènes. En particulier, l'intégration de la Suisse à l'espace Schengen impliquera de répondre à certaines obligations4.

La Confédération et les cantons ont décidé de financer le développement de la nouvelle statistique policière fédérale. On peut postuler que les polices ne tireront véritablement parti de cet instrument que si le projet s'inscrit résolument dans une démarche de renseignement et d'analyse criminels. Certains pays comme la Belgique adoptent déjà cette approche. Les services d'analyse stratégique de la police fédérale suivent globalement l'évolution des différentes formes de criminalité grâce à une série d'indicateurs statistiques. Sur cette base, des priorités à différents niveaux géographiques sont établies (Plan National/Zonal de Sécurité).

Toutefois, cette intégration de la statistique se heurte à de nombreux obstacles. Ils seront discutés en mettant en perspectives plusieurs

Recommandation Rec (2001)11 - Comité des Ministres aux Etats membres concernant des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé, principe no. 20.

CICOP: Concept Intercantonal de Coordination Opérationnelle et Préven-

[«]Tous les États Schengen doivent pouvoir fournir des données sur la situation à leurs frontières intérieures. Une approche concertée impliquant l'ensemble des autorités responsables de la lutte contre la criminalité transfrontière est essentielle pour instaurer une coordination nationale efficace. Cette coordination devrait être mise en oeuvre aux niveaux local, régional et central, sur la base d'un modèle spécifique d'analyse du risque, de structure du renseignement et de gestion des flux de données», Union européenne, Catalogue Schengen, juin

statistiques policières de la criminalité avec les modèles du renseignement criminel. La statistique nationale actuelle, le projet de statistique fédérale et les statistiques publiées par les polices cantonales seront examinés dans ce cadre.

2. La statistique policière de la criminalité

Les statistiques policières rassemblent des données numériques qui portent sur la criminalité, les suspects, les victimes et les infractions ellesmêmes. Elles comprennent les faits qui relèvent de la délinquance, qui sont reportés à la police et à la justice ou découverts par leurs activités. Dans les services de police, il n'y a pas une seule statistique, mais une prolifération de traitements de différents jeux de données. Des situations ponctuelles peuvent exiger un recueil et une analyse spécifiques. D'autres processus de traitement sont plus systématiques. L'idéal serait bien entendu de disposer d'une statistique qui rassemblerait toutes les données policières et permettrait d'effectuer tous les croisements nécessaires pour répondre aux questions qui se posent systématiquement ou ponctuellement, indépendamment du référentiel (public, police, autorité judiciaire, entreprises privées etc.).

Ce modèle idéal ne peut pas exister. Un modèle n'est par définition qu'une simplification d'une réalité criminelle qui évolue et qui peut prendre des formes inattendues et impossibles à anticiper. C'est lorsqu'un événement particulier se produit que les statistiques sont critiquées pour leur incapacité à donner des réponses précises aux questions qui se posent soudainement. Les exemples sont multiples, comme les morsures de molosses, un meurtre d'un adolescent pour lui voler un appareil électronique, une «tournante» filmée par des téléphones portables, la focalisation sur les violences domestiques, l'augmentation considérable des vols de métaux etc. Ces situations sont cauchemardesques pour les responsables de la statistique policière. A un niveau national, ils ne peuvent s'appuyer que sur une statistique justement appelée «minimale», c'est-à-dire basée sur le plus petit dénominateur commun entre les données disparates provenant des cantons5. Cette manière d'assembler des pièces hétéroclites semblait jusqu'ici constituer la seule voie pragmatique possible. Mais l'utilité du résultat est contestable. Les polices cantonales préfèrent encore

présenter annuellement une statistique générale basée sur les données dont elles disposent, plutôt que le produit de la statistique minimale.

Le nouveau projet de statistique nationale en Suisse rompt avec cette attitude minimaliste. Il affiche son ambition en proposant un modèle très complet (Froidevaux, 2005). Il comprend différentes descriptions de modes opératoires, des suspects, des victimes et de leurs relations. La possibilité d'assurer un suivi intercantonal de la criminalité fait partie des promesses. Dans l'idéal, ces statistiques cantonales devraient même disparaître au profit de la nouvelle SPC harmonisée.

Les questions essentielles pour la police résident dans le contenu informationnel de cette nouvelle statistique et la manière dont elle pourra s'intégrer aux autres processus de traitement et d'analyse criminelle des informations. Pour y répondre, il est nécessaire de décomposer les mécanismes généraux d'exploitation des statistiques.

Une étude statistique procède généralement par la collecte et l'assemblage des données numériques. Ensuite une analyse se décompose en deux étapes. La première est descriptive; elle met en valeur les faits, par exemple en utilisant des graphiques. La deuxième, plus délicate, est dite inductive. Cette opération consiste à généraliser ce qui a été observé sur un échantillon à l'ensemble du phénomène suivi, voire de prédire des développements: quel modèle représente par exemple l'âge des suspects d'un type de délit particulier, par quelle fonction mathématique l'évolution des cambriolages peut-elle être approchée? Ces opérations de généralisation sont bien entendu entachées d'incertitudes. Mais la statistique inductive fait appel à des méthodes structurées qui procurent une certaine maîtrise des raisonnements effectués (par exemple les intervalles de confiance au travers du théorème central limite).

Cependant, dans l'usage courant des statistiques policières, l'interprétation est généralement beaucoup moins ancrée sur des principes formalisés. Le raisonnement prend souvent la forme suivante: si une tendance à l'augmentation des voies de faits et des dommages à la propriété est constatée, alors c'est l'ensemble des désordres qu'on dira en hausse. Ces formes d'interprétation relèvent de l'opinion et renver-

⁵ Voir par exemple les sites Internet des polices cantonales qui présentent leur statistique.

sent parfois la logique: la statistique ne devient qu'un outil aux apparences mathématiques qui permet de valider des opinions, plutôt qu'une base sur laquelle des hypothèses sont développées et discutées. Dans ces conditions, on passe allègrement de l'inférence statistique à la généralisation intempestive. L'analyse des informations et la communication appropriée des produits de l'interprétation ne sont pas maîtrisées.

Il faut également admettre que la statistique véhicule, surtout dans les milieux opérationnels, l'image d'une production bureaucratique et destinée exclusivement aux chefs (en anglais «make the boss happy with numbers»). Les premières statistiques apparaissaient d'ailleurs dans les rapports de gestion des polices (Killias, 2001). Cette constatation souligne cette vision administrative et peu valorisée d'une comptabilité sans conséquence concrète sur le fonctionnement de l'organisation.

La perception de l'utilité des études statistiques change considérablement si elles s'inscrivent dans les processus du renseignement criminel. Le système impose alors de rassembler et interpréter les informations pour prendre les décisions essentielles. L'efficience des stratégies adoptées fait l'objet d'un suivi précis. La statistique policière de la criminalité à sans aucun doute un rôle à jouer dans ces processus.

3. Renseignement criminel et police

Le renseignement a une origine essentiellement militaire: de manière schématique, il s'agit de comprendre les possibilités ou les intentions de l'ennemi pour définir une stratégie adéquate en fonction de la situation. Dans les agences gouvernementales, le renseignement a une finalité liée à la sécurité de l'Etat. La guerre froide a contribué à attribuer au renseignement une signification de sens commun associée à l'activité secrète, voire romanesque, des espions.

Aujourd'hui, une autre forme de renseignement se développe. Ce renseignement criminel est l'un des éléments d'un système de gestion intégré qui consiste à fonder les décisions à tous les niveaux des organisations policières sur le traitement et l'interprétation des informations accessibles. Il s'agit donc de :

 comprendre l'environnement criminel en développant des méthodes de gestion de l'information;



Figure 1: Renseignements, décision, actions et environnement (inspiré de Ratcliffe, 2003)

- établir des priorités et des stratégies en regard de cette compréhension selon un processus de prise de décision à tous les niveaux de l'organisation, du management jusqu'aux opérations;
- 3. assurer le suivi des décisions (mettre en œuvre les mesures prévues) et évaluer les résultats obtenus.

Un système axé sur le renseignement ne se contente pas de rechercher la fluidité de l'information. Une fois colligée (rassemblée en vue d'en faire une synthèse), l'information est interprétée ou analysée. Il s'agit du passage de l'information (les faits), vers le renseignement qui indique les possibilités d'action. Le renseignement est donc constitué d'hypothèses sur lesquelles les décisions reposent. Par exemple, si une série de faits est constatée dans une région particulière, il s'agit de supposer comment cette activité délictueuse particulière peut se développer. Les moyens les plus appropriés pour la perturber, voire l'éradiquer seront alors déployés.

L'élaboration de tels processus nécessite la recherche d'un équilibre subtil entre une série de facteurs. Par exemple, une centralisation exagérée des informations risque de créer des bases de données trop volumineuses, dans lesquelles les phénomènes pertinents seront difficiles à détecter. De même, une analyse centralisée de phénomènes locaux n'apportera souvent que de la confusion. La centralisation purement technique des informations ne résout strictement rien.

Le renseignement est souvent présenté au travers d'un processus qui commence par le recueil et qui abouti à la communication des hypothèses et la prise de décision. On le définit souvent aussi comme le résultat d'un cycle puisque, en fonction des mesures prises, les effets seront mesurés et déclencheront éventuellement un nouveau recueil d'informations ajusté à la nouvelle situation.

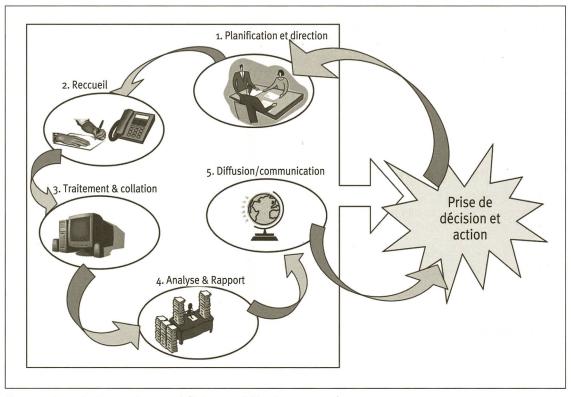


Figure 2: Le cycle du renseignement (Peterson et Morehouse, 2000)

On distingue généralement le renseignement stratégique du renseignement opérationnel et tactique. Même si cette classification peut susciter la discussion (Froidevaux, 2007), elle indique que le renseignement stratégique est plutôt destiné à supporter une politique criminelle ou des stratégies globales, alors que le renseignement opérationnel et tactique s'applique immédiatement à des cibles bien identifiées. La distinction entre les niveaux stratégique, opérationnel et tactique se base sur la finalité des analyses. Une analyse globale de la situation criminelle dans une région est dite stratégique, car elle aide les responsables de la politique criminelle à se déterminer sur les priorités et les moyens à investir. Le suivi d'un phénomène criminel qui s'étend à l'échelle nationale peut aboutir à la mise en place d'un dispositif opérationnel spécifique. Enfin, le traitement des informations dans le cadre d'une affaire particulière est d'une nature tactique. Les principaux modèles préconisent que de telles analyses soient distribuées à un niveau local, régional et central afin d'assurer un système de filtrage et d'analyse à une échelle géographique compatible avec l'ampleur, l'évolution et la répartition des infractions. Cette distribution à trois niveaux évite également une rupture trop abrupte entre le recueil de l'information et son analyse dans des bureaux éloignés des environnements opérationnels où les connaissances tacites s'échangent dans des réseaux de confiance. Cette double perspective (la finalité des analyses et l'étendue des phénomènes étudiés), permet aussi d'adapter les réponses en fonction de la compréhension de la situation analysée.

4. Parallèles entre le cycle du renseignement et les méthodes de production de la statistique policière

Cette brève description suffit pour interpréter la statistique policière dans le cadre du renseignement criminel. Notamment, on examinera la clarté des objectifs, la quantité et la qualité des informations recueillies et la pertinence des systèmes de classification en fonction de la finalité des analyses.

4.1 La (les) finalité(s)

La statistique policière ne constitue qu'un composant de l'ensemble des statistiques criminelles (figure 3). De plus, elle ne permet que d'apprécier la criminalité découverte et reportée. Sa

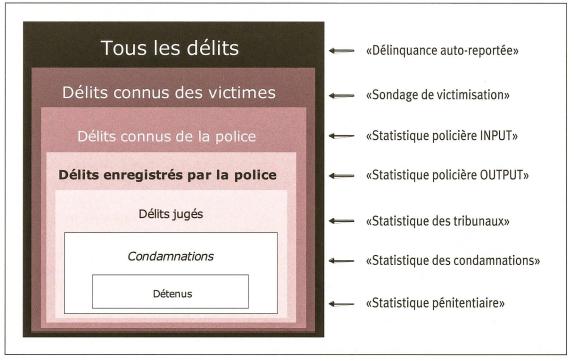


Figure 3: Les statistiques criminelles

portée et son ambition doivent donc rester limitées. Elle est présentée généralement au public une fois par année lors d'une conférence de presse. Elle varie beaucoup d'un canton à l'autre. Elle sert généralement à expliquer les tendances perçues sur l'année écoulée. Des situations particulières qui ont par exemple alimenté les médias durant une période de l'année sont également examinées.

On peut donc affirmer que la statistique policière a généralement une finalité d'ordre plutôt stratégique.

Les ambitions du nouveau projet de statistique fédérale ne sont toutefois pas claires de ce point de vue. Certains délits sont décris à un niveau de détail relativement fin (vol par effraction par exemple), alors que d'autres infractions doivent se contenter d'une description générale de l'infraction selon le Code pénal (crimes et délits qui relèvent de la criminalité informatique par exemple). Cette impression se confirme lorsque les responsables de la nouvelle SPC présentent leur projet. Par exemple: «Lorsque tous les cantons auront le même mode de saisie, il y aura une banque de données centrale, qui permettra, par exemple, de réunir tous les renseignements concernant un individu, ou une

bande, qui commettent des délits dans diverses régions»6. Sous réserve que cette déclaration ait été reportée fidèlement dans le journal, cette intervention semble indiquer que cette statistique prétend s'étendre au-delà du niveau stratégique. En effet, l'intention de profiler des individus particuliers, des groupes de délinquants ou des victimes montre que cette statistique veut s'inviter dans les questions opérationnelles et tactiques.

Le niveau d'intervention visé par le projet n'est donc pas clair. Cette impression se confirme encore en constatant que cette nouvelle statistique policière sur la criminalité intègrera les nouveaux articles du code civil qui portent sur la violence domestique. On ne voit plus la cohérence du système, tant les finalités et les niveaux de généralité que couvrent le modèle choisi semblent traverser les différents niveaux d'analyse. Ces choix risquent de semer la confusion en matière de renseignement et amener de nouvelles redondances dans le traitement des informations policières.

4.2 Les sources de données

La statistique policière de la criminalité ne peut donc évidemment pas suffire dans une perspective de renseignement. La police accède à une multitude d'autres sources d'informations sur la criminalité et l'environnement dans lequel

Gabriela Maurer, de l'Office Fédéral de la Statistique, interrogée dans Le Matin (Radja, 2007).

elle se manifeste. Elles comprennent bien davantage qu'un comptage des infractions et des relations stockées sur les victimes, les auteurs et les infractions. Par exemple, à un niveau tactique ou opérationnel, les informations exploitées comprennent notamment des surveillances téléphoniques, des auditions de victimes, de témoins ou de prévenus, les traces matérielles, ainsi qu'un ensemble large d'observations. Les connaissances de nature opérationnelle sont souvent tacites et mal formalisées. Par exemple, un prévenu interrogé peut donner des informations sur des activités délictueuses qui vont audelà des éléments constitutifs strictement nécessaires pour qualifier une infraction particulière. C'est pourquoi, dans certains modèles de renseignement, les enquêteurs judiciaires sont encouragés à étendre la portée des interrogatoires en fonction des besoins en information de l'organisation (GNIM, 2005). Ces informations, a priori de nature opérationnelle, présentent donc également un intérêt stratégique largement sous-estimé.

D'autres informations de nature stratégique complètent encore la vision restreinte proposée par la statistique policière de la criminalité. Par exemple, les sources pertinentes comprennent les données provenant de différentes communautés, de sociétés privées (par exemple de service de lutte contre les fraudes, sécurités des magasins etc.) ou de sondages. Le renseignement criminel s'enrichit alors par le recoupement de ces sources internes et externes d'informations (Froidevaux, 2007).

Toute interprétation d'une statistique policière qui n'intègre pas ces connaissances basées sur cette multitude d'échanges d'informations, tacites ou explicites, devra clairement limiter ses ambitions. L'un des principaux risques lié à la SPC réside donc dans la tentation de procéder à la diffusion de tendances analysées sur des bases, certes plus solides qu'actuellement, mais néanmoins très incomplètes. Etant donné la portée plus large de la nouvelle SPC, l'étendue des dégâts pourrait encore s'amplifier par rapport à la situation actuelle.

Le recueil des données de la statistique 4.3 fédérale

La quantité et la qualité des informations recueillies constituent les fondations de la statistique. Dans la forme actuelle de la statistique fédérale, chaque canton fournit, mensuellement ou annuellement, un relevé des principales infractions commises sur son territoire. Cette saisie peut s'effectuer de manière très différente d'un canton à l'autre, selon le degré de centralisation, la responsabilité des premiers intervenants sur les incidents et l'existence d'un contrôle de l'encodage. Mais les contributeurs sont toujours nombreux; ils doivent intégrer cette saisie en supplément de leur rôle et fonction dans le système. Par conséquent, il est illusoire d'imaginer motiver des agents ou des enquêteurs judiciaires pour un recueil orienté spécifiquement vers une statistique nationale, tant les tâches qui leurs sont attribuées sont diverses dans un environnement opérationnel exigeant. Dans d'autres domaines du renseignement, la collecte est clairement séparée des analyses. Elle est attribuée à des spécialistes qui garantissent la qualité des informations recueillies. Pour la statistique policière, des équipes contrôlent souvent l'encodage. Ces vérifications ne sont toutefois généralement pas orientées spécifiquement vers la production de la statistique. Elles répondent plutôt aux exigences du système judiciaire dans le traitement des affaires (dossiers de police, production de documents administratifs, enquêtes etc.). Ici aussi, la motivation de ces contrôleurs est difficile à maintenir s'ils ne peuvent participer au travail d'interprétation ou au moins obtenir une reconnaissance de l'utilité de leur tâche.

Pour renforcer l'apport d'une statistique policière dans une perspective de renseignement, l'effort qui reste à fournir n'est pas négligeable (formation et temps de saisie). Toutefois, quel que soit le mode de saisie, la qualité des données restera extrêmement fragile.

Rassembler (colliger) les informations 4.4

Partant sur des bases très fragiles, l'agrégation des données de la statistique minimale s'effectue actuellement selon des formulaires de comptage des infractions7. Une étude interne de la police vaudoise montrait en 2002 que seuls 58% des délits correspondant aux critères définis par l'OFP étaient transmis à la confédération par ce canton. En effet, avec un envoi mensuel8 et en raison de retards dans la saisie, de nombreux délits n'étaient jamais transmis. Cette situation a pu être corrigée en 2003. Toutefois,

⁷ Par exemple, la police cantonale neuchâteloise publie chaque mois sur Internet (www.ne.ch) le formulaire envoyé à l'OFP.

Le formulaire pour le mois écoulé devant être envoyé avant le 20 du mois suivant.

cette inconstance dans l'envoi des informations remet en cause la seule qualité qu'on attribue à la statistique minimale actuelle, à savoir sa capacité de saisir les tendances dans le temps.

Le nouveau projet de statistique fédérale met un accent particulier sur cette phase et clarifie nettement les règles de comptage. Il impose la comptabilisation de toutes les infractions liées à un événement. Toutefois, ce choix ne simplifie pas l'encodage. Il est basé sur des notions juridiques plus que sur une approche policière des problèmes. Il demande également une interprétation pas évidente de chaque situation et est effectué par un grand nombre d'individus aux tâches diverses. Les problèmes de qualifications d'événements qui portent sur des affaires complexes viennent encore ajouter des difficultés. Dans ces circonstances, les enquêtes prennent souvent du temps à aboutir et les qualifications pénales des faits peuvent largement évoluer au cours du temps. Pour surmonter cette difficulté, l'OFS a choisi de se référer à la date de sortie, soit la date indiquant le terme du travail de saisie, mais au plus tard la date de dénonciation à la justice par la Police9. Le décalage temporel qui découle de ce choix renforce encore l'impossibilité d'exploiter utilement cette statistique à des fins opérationnelles, car l'analyse des événements risque de ne plus être compatible avec leur rythme d'évolu-

Pour cela, d'autres données plus locales sont disponibles. Chaque canton dispose d'une base de données des délits qui portent sur les événements qui se passent sur leur territoire. Elle conserve les informations relationnelles entre différentes variables qui permettent des analyses croisées. De nombreuses variables sont absentes de la statistique fédérale actuelle, mais existent dans plusieurs bases de données cantonales, comme le type de cible (résidences, commerces), la relation victime-auteur etc. Les cantons publient donc des informations que la statistique fédérale ne peut actuellement pas produire, comme celles qui portent sur les violences domestiques (figure 4)10. Cet exemple illustre l'utilité de se ramener aux données cantonales pour suivre des évolutions qui résultent par exemple d'une modification du Code pénal suisse (CPS) (la poursuite d'office des violences domestiques a augmenté significativement les voies de faits [CPS 126], mais celles-ci ne sont toujours pas comptabilisée par la statistique fédérale).

Certes, la nouvelle SPC intègrera la gestion des relations entre les victimes et les auteurs. Elle répondra ainsi à un certain nombre de questions qui se posent en relation avec l'intérêt soudain porté à la question spécifique de la violence domestique. On peut penser ainsi que le problème sera résolu une fois le nouveau projet opérationnel. Toutefois, de nouvelles problématiques apparaissent régulièrement. On peut donc supposer que, malgré son ambition très large, la nouvelle SPC sera confrontée aux mêmes problèmes que l'actuelle. Elle demandera de se ramener aux jeux de données cantonaux, généralement plus faciles à façonner en fonction des situations spécifiques qui se présentent.

L'existence d'une statistique nationale ne condamne donc certainement pas le traitement des données cantonales qui offrent souvent des possibilités complémentaires ou d'aborder des niveaux plus détaillés. Ces données cantonales sont également utilisées pour analyser les différences régionales au sein des grands cantons (analyse spatiale) ou répondre à des questions qui dépendent de l'environnement local. Cette situation perdurera de toute façon, puisque la nouvelle SPC n'intègre pas les références géographiques précises. Ainsi pour produire des visualisations spatiales, une extraction parallèle des données sera indispensable... Les données policières sont donc réparties à un niveau local, régional et central, comme le préconisent les principaux modèles de renseignement crimi-

Mais il faut aussi situer la statistique policière dans un contexte européen. Les différents modèles juridiques rendent l'assemblage des statistiques nationales encore plus difficile. La connexion de la SPC aux récents projets européens sur les statistiques policières est d'ailleurs une question urgente. Au niveau du renseignement, des structures supranationales (EURO-POL, INTERPOL) colligent déjà une partie des informations, mais à ce niveau également la statistique policière de la criminalité et le renseignement criminel semblent s'ignorer mutuelle-

⁹ SPC, concept d'exploitation V04.00, p. 7.

¹⁰ L'OFS a publié en 2006 une étude ponctuelle «Homicides et violence domestique, affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004», mais celle-ci ne tient compte que des violences domestiques ayant abouties à un homicide ou une tentative d'homicide.

	2004				
	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	Total
Contravention à l'intégrité sexuelle	0	1	1	0	2
Dommage à la propriete	0	1	¿ O	0	1
Injure	1	11	5	6	23
Lésion corporelle grave	0	1	0	1	2
Lésion corporelle simple	24	21	17	17	79
Menace	11	27	19	21	78
Mise en danger de la vie d'autrui	1	0	0	0	1
Viol adulte – contrainte sexuelle	0	2	1	1	4
Voies de fait	26	196	159	155	536
Total	63	260	202	201	726

		2005		
1er trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.	Total
0	0	1	0	1
0	0	0	0	0
4	6	7	6	23
0	0	0	1	1
20	26	14	11	71
22	19	17	17	75
0	0	0	0	0
1	3	2	0	6
131	159	163	163	616
178	213	204	198	793

Figure 4: Infractions relatives à la violence domestique, poursuivies d'office depuis le 1.4.2004 suite aux modifications introduites dans le CPS, chiffres pour le canton de Vaud (CRIPOL, 2005)

4.5 Le système de classification

Les démarches du renseignement criminel intègrent toujours davantage les approches par résolution de problèmes et l'explication des événements par les situations criminelles (Goldstein, 1990; Clarke et Eck, 2003; Maguire, 2003). Goldstein (1990) fait remarquer que certaines catégories d'infractions du Code pénal peuvent relever de problématiques bien différentes: les incendies intentionnels, selon leurs causes, peuvent par exemple couvrir des activités de vandalisme, l'intimidation, la fraude à l'assurance, la pyromanie etc.

C'est bien la compréhension du mécanisme criminel qui indique les modes de classification appropriés pour suivre et comprendre les formes essentielles de délinquance. Il est reconnu qu'un travail de déconstruction des catégories juridiques est souvent nécessaire avant de pouvoir identifier les problèmes à résoudre (Goldstein, 1990). Killias et Lamon (2000) ont donné un exemple de lissage des données en utilisant des catégories juridiques inadaptées. Celui-ci montrait qu'une augmentation des cambriolages d'habitations n'avait pas été détectée par la classification juridique en place. Dans ce domaine, on comprend facilement que les cambriolages perpétrés le jour, le soir ou la nuit présentent des caractéristiques fondamentalement différentes. A ces moments de la journée, les voies de fuite, la surveillance du voisinage, le test de l'occupation de la propriété visée et les possibilités de déployer des modes opératoires particuliers changent considérablement. Ces catégories méritent donc un traitement séparé. Ces facteurs situationnels apparaissent également clairement dans les vols à l'astuce. Ces derniers se décomposent en multiples phénomènes comme la distraction dans la rue ou l'observation au distributeur automatique de billets. Ils peuvent aussi prendre la forme de tromperies dans les habitations basée sur la fausse qualité de celui qui s'y invite. Les situations dans lesquelles l'auteur peut duper la victime sont ici aussi très spécifiques.

Les statistiques policières de la criminalité superposent à la classification juridique des éléments qui concernent les modes opératoires. Mais la technique de l'auteur ne consiste qu'en un aspect particulier du mécanisme. La situation comprend l'auteur, la victime ou la cible, et un endroit plus ou moins bien protégé. C'est en considérant l'ensemble de ces éléments constitutifs d'une situation qu'on peut interpréter le mode opératoire de l'auteur et séparer de manière appropriée les informations. Ces approches offrent un grand potentiel en tant que méthode dédiée au renseignement criminel (Clarke et Eck, 2003). Les services régionaux d'analyse en Suisse s'appuient également sur une telle classification harmonisée (Ribaux et Aepli, 2001).

Dans la conception de la nouvelle SPC, il n'est donc pas sûr que, même en qualifiant les infractions selon plusieurs catégories pénales (par exemple l'escroquerie et l'incendie volontaire conjointement pour le même événement), le système soit apte à séparer la criminalité de manière appropriée dans des démarches de renseignement. A un niveau très général (stratégique), la délimitation basée sur le Code pénal peut néanmoins donner des indications de tendances, mais il s'agit alors de délimiter clairement la portée. Selon le niveau de généralité choisi pour définir des modes opératoires qui se superposent à la catégorisation du Code pénal, le risque de confusion est bien réel sur la finalité de la statistique dans une perspective de renseignement.

Un autre argument conforte l'idée que la statistique nationale a un rôle plus stratégique que tactique ou opérationnel. Une statistique basée sur le Code pénal évolue au rythme du législateur. Cela est particulièrement évident lorsqu'on considère les nouvelles formes de criminalité liées aux technologies d'information et de communication. Ces dernières se comprennent très mal au travers des classifications d'infractions pénales. En plus, le droit associé à cette délinquance est en construction et en constant mouvement. La nouvelle SPC, telle qu'elle est conçue, sera confrontée à de nombreuses limites lorsqu'il deviendra urgent de répondre plus systématiquement à des questions sur des phénomènes de délinquances liées à ces technologies. L'adaptation du système sera difficile à assurer, tant les conséquences sur la production de la statistique par les cantons seront importantes.

C'est pourquoi un dispositif complémentaire qui offre une meilleure capacité d'adaptation est nécessaire afin de pouvoir capter les changements en temps réel. La maîtrise des cantons sur les structures de bases de données leur permet de faire évoluer les modèles en fonction de l'actualité et des changements perçus avec davantage de souplesse. Une fois la statistique nationale en place, il est prévisible que les cantons reconstruisent des modules propres en fonction de nouveaux besoins ou de demandes qui les concernent spécifiquement.

4.6 La visualisation des informations et l'analyse

Une fois les données rassemblées et organisées, le processus de renseignement préconise l'utilisation de techniques de visualisations des informations. Cette phase du cycle du renseignement correspond à l'étape descriptive d'une étude statistique. Les visualisations proposées serviront de base à l'analyse ou l'interprétation des faits constatés. Elles mettent donc en perspective les informations et la qualité des analyses en dépendent fortement. Des représentations sous la forme de graphiques, histogrammes, de cartes de géographies etc. ne suivent souvent pas des règles élémentaires¹¹. Elles peuvent ainsi biaiser fortement la perception du lecteur et influencer les analyses qui en découlent.

L'analyse est au centre du processus de renseignement. C'est la capacité de maîtriser les raisonnements effectués qui partent des faits pour développer des hypothèses, puis des recommandations. Un schéma habituel consiste, en fonction d'observations effectuées, de procéder à un nouveau recueil ciblé pour confirmer ou réfuter une hypothèse (voir l'exemple cidessous).

La diffusion 4.7

Dans un système de renseignement, une fois les informations interprétées, elles doivent être diffusées et présentées de manière ciblée aux décideurs qui ont à la fois «besoin de savoir» et le «droit de savoir» («need to know» et «right to know»). A l'origine tenues secrètes (Killias, 2001), les statistiques policières de la criminalité sont aujourd'hui devenues publiques. Elles sont largement diffusées par le biais de conférences de presse, communiqués et publications sur Internet.

La séparation entre la dimension descriptive de ces statistiques et celle liée au renseignement n'apparaît alors plus forcément clairement. Souvent, les informations et les graphiques sont simplement délivrés au public et laissés à son appréciation. Chacun peut utiliser ses propres connaissances ou des raisonnements de sens commun pour se prononcer. Il devient alors facile d'exprimer des opinions ou d'intégrer des dimensions émotionnelles. Des décisions importantes peuvent émaner de ce mécanisme. Les effets statistiques saillants provoquent, souvent par l'intermédiaire des médias, une réaction politique immédiate qui empêche une vision stratégique plus profondément influencée par des analyses de données disponibles.

En suivant les principes du renseignement criminel, une analyse approfondie des statisti-

¹¹ Nous pourrions donner de multiples exemples recueillis dans la presse, dans des rapports ou même des revues scientifiques qui portent sur la statistique policière. Toutefois, cette étude sort du cadre de cet article. Le livre de Tufte (2001) présente des principes élémentaires illustrés par de nombreux exem-

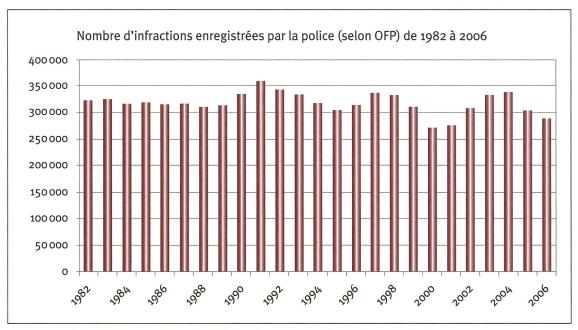


Figure 5: Evolution sur 25 ans du nombre d'infractions enregistrées en Suisse par l'OFP

ques devraient s'inscrire dans le cadre de processus de décision bien formalisés et appliqués par des professionnels du renseignement criminel qui visent la recherche des stratégies les plus efficientes. Malheureusement, peu de polices intègrent ainsi leur statistique policière de la criminalité.

5. Exemple

L'exemple suivant illustre notre tentative de comprendre les statistiques policières criminelle dans ce cycle du renseignement et de relever quelques risques liés à une diffusion mal maîtrisée des informations et des analyses. Pour cela, nous examinerons les tendances relevées dans la statistique nationale minimale. Les défauts de cette statistique sont reconnus, mais, en général, on lui accorde tout de même une certaine valeur pour analyser des tendances. Par hypothèse, les défauts d'enregistrements devraient en effet présenter une certaine stabilité dans le temps. Nous avons déjà montré que cette constance est contestable, au moins en ce qui concerne les données transmises par un canton à la Confédération.

5.1 Hypothèse

Posons une question élémentaire, mais qui crée typiquement toujours un débat vif parmi les criminologues: comment la criminalité a évolué en

Suisse entre 2004 et 200512? D'entrée, il convient d'admettre que la question abordée est déjà trop ambitieuse en regard des données disponibles dans la statistique policière de la criminalité. Il conviendrait mieux de formuler: comment le nombre d'infractions enregistrées par la police a évolué entre 2004 et 2005? Sur cette base, il est ensuite possible d'avancer prudemment par exemple que ces constations peuvent indiquer une hausse ou baisse de la criminalité. Il conviendra immédiatement de nuancer la validité de ce raisonnement en fonction des formes de criminalité prises en compte et de la reportabilité. Il sera de toute manière nécessaire de confirmer ou infirmer la tendance supposée par l'exploitation d'autres données, telles que des sondages de victimisation (Aebi, 2006). Une comparaison des données publiées par les cantons avec les données de la statistique nationale paraît au moins une précaution élémentaire avant d'annoncer publiquement des pourcentages d'augmentation ou de diminution. Procédons à l'exercice.

Nous partons plus largement avec les données collectées depuis 1982 (date d'introduction de l'actuelle statistique fédérale). L'évolution des infractions enregistrées par l'OFP durant 25 années (figure 5) suggère une évolution cycli-

¹² Cet exemple porte sur les données jusqu'à 2006, mais aucun changement de méthodologie n'a été apporté qui pourrait remettre en cause l'actualité de cette illustration.

que des augmentations/diminutions des données enregistrées sur les 15 dernières années. Est-ce que les variations observées sont significatives en regard du manque de fiabilité et de validité de la statistique fédérale?

Les données cantonales permettront de contrôler si cet effet ne résulte pas plutôt de l'évolution des modes de saisies, ou d'autres problèmes essentiellement techniques, que d'une réelle tendance.

5.2 Données cantonales

Les statistiques cantonales se basent sur un catalogue plus fourni d'infractions. Chaque canton définit ses propres règles de comptage (Killias, 2005). Une infraction correspond à un article de loi. Mais un événement est généralement composé de plusieurs infractions. Ainsi, dans le Code Pénal Suisse, un cambriolage est composé en principe de 3 infractions, soit le vol, la violation de domicile et les dommages à la propriété. Le nombre d'infractions est significativement différent si chaque infraction est comptabilisée séparément ou si seule l'infraction principale est comptabilisée. Par exemple, dans le cas d'un cambriolage, certains cantons comptabiliseront 3 infractions (vol, violation de domicile, dommages à la propriété), d'autres ne comptabiliseront qu'une infraction, souvent la plus réprimée, d'autres encore définiront une notion «d'affaire» qui regroupe ces infractions.

La notion de «vol par effraction» est notamment souvent utilisée. Malgré ces différences, les données cantonales peuvent servir à tester des hypothèses induites par la statistique nationale.

5.3 Comparaison entre un canton et les données nationales

Le graphique suivant (figure 6) montre l'évolution du ratio «nombre de délits par 1000 habitants» dans le canton de Vaud (valeurs extraits des données de la statistique cantonale CRIPOL) et le même ratio pour la Suisse (chiffres OFP). Le canton de Vaud ne dispose pas de données comparables pour les années antérieures à 1994.

Les courbes du graphique montrent une périodicité des baisses/augmentations similaires. Toutefois, on constate que le ratio était favorable au canton de Vaud au début de la période considérée, alors qu'il devient systématiquement défavorable dès 1999. Cette observation peut déjà alerter notamment sur la validité des valeurs à disposition. En effet, le canton de Vaud est peut-être devenu un canton où l'on a enregistré en proportion davantage d'infractions que dans le reste de la Suisse. Mais cette évolution peut aussi s'expliquer par un envoi moins systématique des informations sur les infractions par les cantons à destination de la statistique fédérale, une consolidation de la statistique cantonale, ou des changements de taux de reportabilité sur des infractions qui n'apparais-

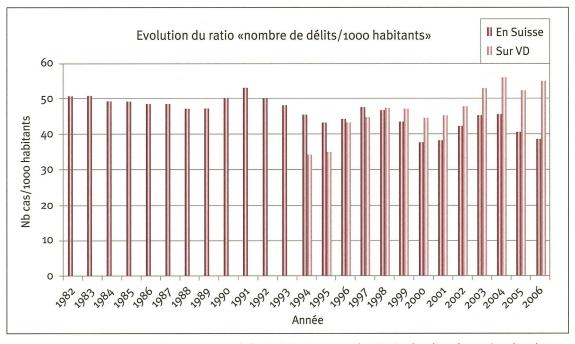


Figure 6: Les données vaudoises proviennent de la statistique cantonale CRIPOL, les données nationales viennent de l'OFP, la population de l'Office Fédéral de la Statistique.

Canton	Abr.	Population au 1.1.05 (OFS)	Nb délits 2004	Nb délits 2005	Variation	Nb délits/ 10 000 hab.	
Appenzell RhExt.	AR	52841	1560	1440	-7,7%	273	
Appenzell RhInt.	Al	15 029	données non disponible sur internet				
Argovie	AG	565 122	35 567	33507	-5,8%	593	
Bâle-Campagne	BL	265 305	9009	7777	-13,7%	293	
Bâle-Ville	BS	186753	26760	24863	-7,1%	1331	
Berne	BE	955 378	63 5 5 1	64305	1,2%	673	
Fribourg	FR	250377	10 344	9896	-4,3%	395	
Genève	GE	427 396	52155	55 643	6,7%	1302	
Glaris	GL	38 317	1508	1 319	-12,5%	344	
Grisons	GR	187812	10 169	8442	-17,0%	449	
Jura	JU	69 091	2 607	2360	-9,5%	342	
Lucerne	LU	354731	20708	19 006	-8,2%	536	
Neuchâtel	NE	167 910	11 405	11740	2,9%	699	
Nidwald	NW	39 497	données non disponible sur internet				
Obwald	OW	33 162	1104	925	-16,2%	279	
Saint-Gall	SG	458821	25 533	24395	-4,5%	532	
Schaffhouse	SH	73 788	4 3 8 5	3783	-13,7%	513	
Schwytz	SZ	135 989	4520	4891	8,2%	360	
Soleure	S0	247 379	15 989	15 915	-0,5%	643	
Tessin	TI	319931	17519	16732	-4,5%	523	
Thurgovie	TH	232 978	6 287	5 2 6 4	-16,3%	226	
Uri	UR	35 083	données non disponible sur internet				
Valais	VS	287 976	12 445	12 378	-0,5%	430	
Vaud	VD	647382	36124	34706	-3,9%	536	
Zoug	ZG	105 244	5 182	4898	-5,5%	465	
Zurich	ZH	1261810	167 019	153 223	-8,3%	1214	
TOTAL Tableau		7415102	541450	517 408	-4,4%	698	
Statistique nationale SPC		7415102	338 835	303 270	-10,5%	409	

Figure 7: Résumé des données publiées sur Internet par chaque canton¹³

sent pas dans la statistique nationale. Enfin, des modifications de la loi peuvent aussi influencer considérablement la statistique cantonale, alors que la statistique nationale ne s'est pas forcément adaptée.

5.4 Comparaison des données cantonales et fédérales

Tous les cantons disposent d'un site Internet. Vingt-trois cantons sur vingt-six publient soit l'intégralité de la statistique policière cantonale, soit un extrait (en particulier dans les communiqués de presse). Le tableau (figure 7) est un récapitulatif des données publiées sur Internet pour chaque canton pour les années 2004 et 2005. La dernière ligne reprend les données publiées par l'Office Fédéral de la Police. Notre objectif est de comparer les pourcentages d'évolution du nombre d'infractions enregistrées entre 2004 et 2005 par la confédération et par les cantons.

Pour le canton de Berne, la statistique de la police cantonale ne tient pas compte de la ville de Berne, les données de cette dernière ont été ajoutées. Pour le canton de Neuchâtel, les valeurs publiées tiennent compte des délits à la loi fédérale sur les stupéfiants, ceux-ci ont été soustraits pour obtenir la valeur publiée dans le tableau.

5.5 Interprétation des données

Les trois cantons qui ne publient pas de statistique représentent moins de 1.3% de la population suisse. Ces données manquantes n'influencent que très faiblement la comparaison avec la statistique fédérale. L'OFP annonce 303 270 délits en 2005, mais la somme des délits annoncés par les cantons est supérieure à 517 408 délits. La statistique nationale ne prend en compte

¹³ Certains cantons intègrent les infractions cantonales, mais celles-ci ne représentent pas une telle différence entre les chiffres de la SPC et les chiffres des cantons

qu'un sous-ensemble des infractions. Cette différence s'explique donc aisément.

Seuls 6 cantons sur 23 annoncent une baisse supérieure à 10.5%. Ces cantons qui montrent une forte diminution, représentent moins de 12% de la population helvétique. Quatre cantons signalent même une augmentation de la criminalité en 2005. La moyenne nationale, en sommant les données publiées par les cantons, indiquent une diminution de 4.4%. En revanche, l'OFP affiche une diminution de 10.5%. La tendance à la baisse annoncée par la confédération semble donc nettement plus importante que celle qui apparaît sur la base des données cantonales.

Cette différence peut s'expliquer bien sûr par l'échantillon de données sélectionné par la Confédération qui retient moins de 60% des délits enregistrés par les polices cantonales. La nature des infractions sur lesquelles ces différences sont affichées est évidemment bien différente. Les incertitudes également sur les informations envoyées et l'évolution des systématiques d'envoi constituent d'autres explications possibles. Mais ce que retiendra le public lorsque l'information est diffusée sera l'ampleur de la diminution, affichée soit par la Confédération, soit par les cantons. Une analyse plus fine est donc nécessaire.

La statistique vaudoise (CRIPOL) a été choisie pour illustrer la différence entre les données enregistrées et publiées par le canton et les données enregistrées et publiées par la Confédération. Les infractions envoyées à la Confédération ont été extraites de la statistique cantonale, puis additionnés. En 2005, d'après le formulaire ad-hoc de l'OFP, le canton de Vaud a enregistré 25 925 délits, mais la statistique intégrant l'ensemble des délits et publiée par le canton mentionne 34 706 infractions en 2005. La statistique fédérale contient donc pour le canton de Vaud le 75% des délits enregistrés. Les 8781 délits non reportés dans la statistique nationale sont principalement des voies de fait (art. 126 du CPS) avec 1315 infractions en 2005 et les dommages à la propriété (art. 144 du CPS) avec 6030 infractions en 2005.

L'évolution du nombre de cas enregistrés qui concernent ces deux infractions dans le canton de Vaud durant ces dix dernières années (figure 8) est considérable. Cette évolution n'est pas prise en compte au niveau national. L'augmentation de 2003 à 2004 des voies de fait doit tenir compte de l'introduction de la poursuite d'office des violences domestiques dès le 1er avril 2004. La figure 8 montre l'impact de cette décision sur le nombre de voies de fait. L'interprétation de

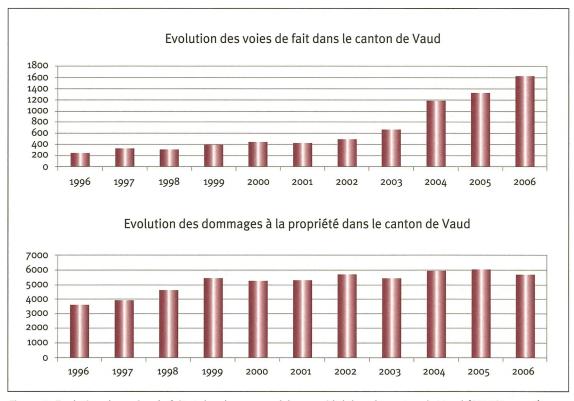


Figure 8: Evolution des voies de fait et des dommages à la propriété dans le canton de Vaud (CRIPOL, 2006)

l'évolution des dommages à la propriété en Suisse doit aussi prendre en considération le comptage multiple des infractions d'un événement dans certains cantons (cambriolage = vol + violation de domicile + dommages à la propriété). L'utilisation de cette méthode aura tendance à également diminuer le nombre de dommages à la propriété en cas de diminution des cambriolages. Cette corrélation n'est pas valide dans le canton de Vaud où les cambriolages sont comptabilisés comme des vols (comptabilisation de l'infraction principale).

Les différences entre 2004 et 2005 constatées peuvent donc au moins en partie s'expliquer par ces volumes importants d'infractions qui ont beaucoup variés, mais qui n'ont pas été intégrés dans la statistique nationale. Plus généralement, les «cycles» de criminalité observés à partir de la statistique nationale ne peuvent être interprétés sans avoir préalablement croisé plusieurs jeux de données qui confirment les observations. Même si elle sera beaucoup plus complète, la nouvelle SPC ne pourra pas faire cette économie.

5.6 Diffusion

Malgré certaines précautions prises lors de la publication de la SPC 2005, les journaux romands ont utilisé des grands titres évocateurs: «Spectaculaire baisse des infractions: le niveau le plus bas depuis dix ans» (Tribune de Genève), «Le nombre d'infractions a fortement baissé» (24 heures) et «La criminalité en recul en 2005, mais les actes de violence restent à un niveau élevé» (Le Temps). Alors que Genève annonçait une augmentation quelques semaines auparavant, les données nationales ont été publiées sans différenciation régionale. Seul un journaliste mentionnait l'absence d'indication sur les différences cantonales et l'augmentation genevoise (Masmejan, 2006)14. Le sens commun ne retiendra probablement que les grands titres et l'influence sur la politique criminelle peut s'avérer importante.

Dans le cas de la diffusion de la statistique fédérale, le simple croisement des données avec les informations cantonales montre que l'information diffusée, peu valide et fiable, laisse entrevoir une forte diminution que les données policières cantonales elles-mêmes contredisent. Laisser ensuite le sens commun et les intérêts particuliers s'exprimer sur des valeurs, qu'il était pourtant facile de comparer, amplifie cette impression d'une perte de la maîtrise des

raisonnements effectués et des conclusions qui sont tirées.

Rien ne garantit que la nouvelle SPC apporte des solutions à ce problème. Au contraire, l'éloignement entre la production des données et la police, qui dispose d'autres sources d'informations pour expliquer les données, ne devrait pas améliorer la situation.

5.7 L'approche par le renseignement

Une approche basée sur le renseignement criminel se distingue ici clairement de la manière dont les statistiques policières ont été exploitées. Elle aurait d'abord demandé la consolidation des bases sur lesquelles les interprétations ont été effectuées. Ensuite, les facteurs d'influence de cette baisse supposée auraient été étudiés en croisant d'autres sources de données et notamment des informations de nature opérationnelles pour tenter de comprendre les mécanismes criminels en jeu. Les conséquences de ces conclusions devaient aboutir à des décisions sur les stratégies à mener pour rechercher l'efficience du système. Enfin, la diffusion d'une information précise au public devait terminer cette analyse et chercher à éviter un embrasement médiatique inutile.

6. Discussion

La police à tout intérêt à intégrer les statistiques policières de la criminalité dans un modèle cohérent de renseignement criminel.

L'analyse régionale doit alors pouvoir s'inspirer des analyses locales, alors que l'analyse centrale devrait se baser sur des analyses régionales. A l'inverse, des constations sur la base de données agrégées à un niveau supérieur doivent pouvoir être prise en compte à un niveau inférieur pour une analyse plus fine. Les statistiques policières de la criminalité doivent en outre bien maîtriser les niveaux de généralité qui sont pertinents, en fonction de la forme d'analyse visée (stratégique, opérationnelle ou tactique). De la même manière, le niveau tactique peut renseigner le niveau opérationnel qui lui-même informe sur des aspects stratégiques. A l'inverse, les hypothèses et autres renseignements développés à un niveau général peuvent trouver des confirmations, être réfutées ou ex-

14 Voir l'extrait de l'article en annexe.

ploitées à un niveau inférieur. C'est donc dans un système complet que les différentes statistiques policières de la criminalité, dont le nouveau projet de SPC, doivent trouver leur place.

Pour faciliter l'intégration de la statistique dans un modèle de renseignement, on peut se demander qui doit la produire. Brodeur (2005) propose une théorie du renseignement qui l'amène à questionner s'il faut s'entêter à ce que l'exploitation de données dénominalisées (qui permettent de dégager des tendances sans se référer à des personnes), comme les statistiques policières, soit effectuée par des membres des unités de renseignement criminel. Le nouveau projet de statistique fédérale suisse va renforcer le rôle de l'Office Fédéral de la Statistique dans la production de la statistique nationale. Cette institution, séparée de la police, pourra apporter ses compétences en matière de méthodologie et de standardisation du recueil à la publication. L'OFS pourrait ainsi apporter un regard moins imprégné par les effets de contexte qui influencent le renseignement criminel dans l'environnement policier.

Ces considérations ramènent à la responsabilité de toutes les organisations partenaires susceptibles de contribuer à ce projet. La police peut répondre à la question posée par Brodeur en considérant les unités d'analyse stratégique qui existent déjà. Par exemple, le service des études stratégiques à Genève garantit une professionnalisation de chaque étape du processus tout en intégrant dans les analyses un ensemble d'autres indicateurs qui multiplient les perspectives sur la criminalité (Froidevaux, 2007). Elle peut aussi, sur la base de structures régionales comme le CICOP, réfléchir à un modèle cohérent de renseignement qui lie les éléments locaux, régionaux et nationaux. Cet examen doit éviter d'aboutir à la multiplication des unités d'analyse, mais plutôt mieux intégrer et exploiter celles qui sont déjà opérationnelles. Ce risque est bien réel, si on se réfère à de nouvelles structures de coopération qui émanent d'accords bilatéraux conclus avec des pays partenaires ou qui proviennent d'initiatives propres à des cantons, sans réflexion plus globale sur les mécanismes existants. Il est décevant de constater que, malgré les modèles originaux developpés à l'intérieur du pays, les efforts de formalisation soient princalement stimulés par la pression des partenaires extérieurs.

Quant aux responsables du projet centralisé de statistique policière nationale, ils n'utiliseront pas la question de Brodeur comme un prétexte pour éviter le débat de l'intégration de cette statistique, à son juste niveau, dans les modèles de renseignement. Au contraire, ils chercheront à répondre utilement aux besoins de ses partenaires et contribueront ainsi au développement d'une conception globale en matière de renseignement.

Interprété dans la perspective des modèles de renseignement, il apparaît que le projet de statistique policière nationale va se confronter à de multiples difficultés. Il ne répondra certainement pas à l'ensemble des besoins tactique, opérationnel ou stratégique qu'il prétend, explicitement ou implicitement, pouvoir couvrir. Il s'agira donc de démontrer clairement que les ressources engagées par les polices pour absorber l'ensemble des contraintes liées à sa mise en œuvre permettront d'obtenir un renseignement qui leur est utile.

7. Conclusions

L'Office Fédéral de la Statistique a annoncé la mise en œuvre complète de la nouvelle statistique policière de la criminalité pour 2010. La durée de gestation de cette statistique correspond aux difficultés rencontrées (Froidevaux, 2005). Cette réforme devrait permettre de passer d'une statistique minimaliste et peu valide, à une statistique ambitieuse, moderne et intégrée dans la chaîne des statistiques judiciaires. Cependant, les problèmes fondamentaux identifiés laissent supposer que la nouvelle statistique policière rencontrera des problèmes semblables à l'actuelle, même si sa couverture sera plus large. L'effort consentit par les fournisseurs de données, soit les polices, sera conséquent pour adapter leur système informatique. Cette statistique utilisera également beaucoup de ressources pour s'adapter à une méthodologie de collecte et de saisie mieux définie et uniformisée, mais plus compliquée. Il se pose donc la question du bénéfice pour les polices en fonction de l'investissement.

Cette évaluation ne sera possible que dans le cadre des démarches de renseignement. Parallèlement, les polices devront donc renforcer leur capacité en matière de renseignement criminel, qu'il soit stratégique, opérationnel ou tactique. D'une manière générale, le renseignement obtenu par l'analyse de la statistique policière de la criminalité doit s'intégrer dans une architecture cohérente (Ribaux et al., 2003). Cette dernière n'existe pas en Suisse. De nouvelles définitions des flux d'information, des niveaux d'agrégation, de la distribution géographique des analyses seront obligatoirement définies sous pression des exigences européennes liées aux accords de Schengen. Ils s'appuieront sur les composants déjà existants qui ont fait leur preuve. Sur la base d'une structure organisationnelle qui favorise la fluidité des échanges d'informations et du développement d'une véritable culture du renseignement (Lemieux, 2005), la statistique pourra alors s'intégrer de manière plus claire dans un tel système. En particulier, les statistiques policières, plutôt que de servir de justifications *a posteriori*, occuperont alors une place centrale dans les processus de décisions.

Cette réflexion indique qu'un des facteurs de succès pour cette intégration est de fixer plus clairement les niveaux d'analyses souhaités et d'assurer la coordination des interprétations entre les différents intervenants policiers et statisticiens.

Une statistique telle que la nouvelle SPC, devrait être un instrument de suivi stratégique de la criminalité. Une annonce telle que celle de 2006 (–10.5% de criminalité annoncée en 2005 non confirmée par les données cantonales) devrait pouvoir émaner d'un processus mieux maîtrisé, qui se base sur des valeurs mieux contrôlées, une analyse plus sérieuse des informations et des modes de diffusion adéquats. Ce chaos peut aboutir à des décision basé plus sur des opinions et des dimensions émotionnelles que sur une démarche plus rationnelle et structurée.

Bibliographie

- Aebi M. F., Comment mesurer la délinquance?, Edition Armand Colin, Paris, 2006.
- Brodeur J.-P., Le renseignement: distinctions préliminaires, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 47(1), 2005, 15–43.
- Clarke R. V., Eck, J., Becoming a Problem-Solving Crime Analyst in 55 steps, Jill Dando Institute of Crime Science, London, University College London, 2003.
- Conseil de l'Europe, *Recommandation (2001)11:* (principe no 20), 2001. Disponible sur: https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=224669 (dernier accès le 2 mai 2008)
- CRIPOL 2005, Statistique policière de la criminalité dans le canton de Vaud (CRIPOL), année 2005. Disponible sur: http://www.vd.ch/fr/organisation/services/police-cantonale/statistique/ (dernier accès le 2 mai 2008).

- CRIPOL 2006, Statistique policière de la criminalité dans le canton de Vaud (CRIPOL), année 2006. Disponible sur: http://www.vd.ch/fr/organisation/services/police-cantonale/statistique/ (dernier accès le 2 mai 2008).
- Fink D., Stand und Perspektiven der Kriminalstatistik, Revue Suisse de Criminologie, 2, 2005, 34–40.
- Froidevaux D., L'impossible statistique policière de la criminalité?, *Revue Suisse de Criminologie*, 2, 2005, 53–57.
- Froidevaux D., De la lecture de l'environnement à la conduite de la police : l'apport des études stratégiques, in: Cusson M., Dupont B., Lemieux F., Traité de sécurité intérieure. 2007.
- Goethals, J., Méthodologie de la statistique criminelle: l'oeuvre de Jaak Van Kerckvoorde, Déviance et Société, 22, 1998, 201–214.
- Goldstein, H., Problem-Oriented Policing, McGraw-Hill, New York, 1990.
- GNIM, Guidance on the National Intelligence Model, ACPO, 2005. Disponible sur: http://www.acpo.police.uk/asp/policies/Data/nim2005.pdf (dernier accès le 2 mai 2008).
- Inconnu, Spectaculaire baisse des infractions: le niveau le plus bas depuis dix ans, *Journal Tribune de Genève*, 30.06.2006, 6.
- Killias M., Lamon Ph., La criminalité augmente avec des nuances, *Crimiscope*, 12, 2000.
- Killias M., *Précis de criminologie*, réédition, Editions Staempfli & Cie, Berne, 2001.
- Killias M., Une collecte véritablement professionnelle de données, Revue Suisse de Criminologie, 2, 2005, 41–43.
- Lemieux F., De la police guidée par le renseignement à la complexité des appareils policiers: les limites de l'usage des renseignements dans la conduite des affaires policières, *Criminologie*, 38(2), 2005.
- Lemieux F., Normes et pratiques en matière de renseignement criminel: une comparaison internationale, Presses de l'Université Laval, Québec, 2006.
- Maguire M., Rolling out the National Intelligence Model: key challenges, in: Bullock K. et Tilley N. (eds.), *Crime Reduction and Problem-oriented Policing*, Willan, Cullompton, UK, 2003, pp. 38–68.
- Masmejan D., SUISSE: La criminalité en recul en 2005, mais les actes de violence restent à un niveau élevé, Journal Le Temps, 30.06.2006
- Peterson M., Morehouse B., Wright R., Intelligence 2000: Revising the Basic Elements, Law Enforcement Intelligence Unit (L.E.I.U.) et International Association of Law Enforcement Intelligence Analysts (IALEIA), Sacramento et Lawrenceville, 2000.
- Peterson M., Intelligence-Led Policing: The New Intelligence Architecture, U.S. Department of Justice, Washington, Bureau of Justice Assistance, 2005, 1–52.
- Radja I., Criminalité, insécurité: bientôt les vrais chiffres, Journal Le Matin, 23.02.2007.
- Ratcliffe J., Intelligence-led policing, Trends & Issues in Crime and Criminal Justice, 248, 2003.
- Ribaux O., Aepli P., L'analyse des délits contre le patrimoine et son exploitation dans un cadre opérationnel, Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 2, 2001, 131–144.

- Ribaux O., Birrer S., Walsh S. J., A Three Level Architecture for the Analysis of Serial Burglary that Integrates Crime Mapping Tools and Forensic Case Data, Forensic Science International, 136, 2003, 10–11.
- Sillig L., Le nombre d'infractions a fortement baissé, $Journal\ 24$ heures, région La Côte, 30.06.2006, 4.
- Tufte E. R., The Visual Display of Quantitative Information, Graphic Press, Cheshire, Connecticut, 2ème edition, 2001.
- UE, Catalogue Schengen, vol. 4. Juin 2003. Coopération policière: Recommandations et meilleures pratiques, p. 26, 2003. Disponible sur: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/librairie/PDF/item_2310_124020.pdf (dernier accès le 2 mai 2008).
- US Departement of Justice, *The National Criminal Intelligence Sharing Plan*, Bureau of Justice Assisance, version révisée, 2005. Disponible sur: http://www.it.ojp.gov/documents/National_Criminal_Intelligence_Sharing_Plan.pdf (dernier accès le 2 mai 2008).

Annexe

Extrait de l'article de Denis Masmejan du journal Le Temps, 30 juin 2006

«Les chiffres publiés jeudi ne donnent aucune indication sur les différentes réalités cantonales. Si Vaud et Fribourg ont annoncé au début de l'année une baisse de la délinquance, mais une augmentation de la violence, Genève a continué à enregistrer en 2005 une augmentation des délits signalés à la police. Les statistiques policiè-

res suisses doivent être prises avec prudence, souligne l'OFP. D'abord, elles ne portent, à la différence d'autres pays, que sur un petit nombre d'infractions choisies. Elles ne donnent donc pas une image d'ensemble de la délinquance, dont une partie ne sera de toute façon jamais portée à la connaissance de la police. Enfin, les modes de recensement – et notamment le stade précis de la procédure auquel le relevé statistique est opéré – varient encore selon les cantons.»

Stéphane BIRRER

Collaborateur à l'Ecole des Sciences Criminelles Analyste à la Police Cantonale Vaudoise Université de Lausanne Ecole des Sciences Criminelles Bâtiment Batochime CH-1015 Lausanne stephane.birrer@unil.ch

Olivier RIBAUX

Professeur à l'Ecole des Sciences Criminelles Université de Lausanne Ecole des Sciences Criminelles Bâtiment Batochime CH-1015 Lausanne olivier.ribaux@unil.ch